



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 17319

Texte de la question

La rentrée scolaire 1998 aura lieu le 10 septembre. Elle représente un coût important pour les familles et particulièrement pour celles rencontrant des difficultés financières. L'allocation de rentrée scolaire revalorisée à 1 600 francs l'année dernière, suite à l'arrivée de la nouvelle majorité, a été d'une aide non négligeable pour faire face à ces dépenses. A huit semaines de cette échéance, M. Patrick Leroy demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité les conditions et délais arrêtés pour le versement de celle-ci.

Texte de la réponse

L'allocation de rentrée scolaire vise à compenser en partie la charge financière supportée par les familles au moment de la rentrée scolaire. Compte tenu de cet objectif, elle est versée par les caisses d'allocations familiales le 25 août aux familles remplissant la condition de ressources exigée pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, sans formalité de leur part. Lorsque les enfants sont âgés de 16 à 18 ans, l'allocation est versée après production d'une attestation du chef de l'établissement scolaire dans lequel est inscrit le jeune ou d'une attestation du maître d'apprentissage précisant le montant de la rémunération reçue par l'apprenti. Le Gouvernement, conscient que la rentrée scolaire représente une charge financière importante pour les familles, a décidé de reconduire la majoration de cette allocation, qui est ainsi portée comme en 1997 à 1 600 francs au total au titre de chaque enfant ouvrant droit. Ce quasi-quadruplement de l'allocation à la charge du budget de l'Etat représente pour celui-ci un coût total proche de 7 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17319

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4082

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6033